

# le bulletin Archingeay

Juin à décembre 2021



Joyeuses fêtes à tous !

# Mémo



## Numéros d'urgence

POMPIERS 18 ou 112  
URGENCES MÉDICALES : 05 46 27 55 20  
SAMU : 15  
GENDARMERIE : 17  
ERDF : 09 72 67 50 17  
ORANGE (une panne) : 1013  
PHARMACIE DE GARDE : 3237

## Votre Mairie

Tél. : 05 46 90 25 26 Fax : 09 70 10 67 05  
Mail : [mairie@archingeay.fr](mailto:mairie@archingeay.fr)  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
13h00 - 18h00

Page Facebook :  
Mairie d'Archingeay 

La mairie sera fermée  
pour les fêtes de fin d'année  
du 27 décembre au 31 décembre



## Agence Postale

Tél. : 05 46 90 26 00  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
13h00 - 18h00

Ouverture aux heures habituelles  
durant les congés de Noël  
(du 27 au 31 décembre)



## Permanences du Maire

**Le maire :**  
Les lundis, mardis et jeudis de 14 heures 30  
à 17 heures 30 ou sur rendez-vous.

**Les adjoints :**  
Sur rendez-vous.

## Assistante sociale

2B, rue du souvenir  
17350 Saint-Savinien-sur-Charente  
Tél : 05 46 96 53 00  
Contact : Mme Perrard  
Permanence :  
le lundi, le mardi et le vendredi matin de  
9h à 12h, sur rendez-vous

## Permanence MSA

2B, rue du souvenir  
17350 Saint-Savinien-sur-Charente  
Tél : 05 46 96 53 00  
Permanence :  
le lundi de 10h à 12h sur rendez-vous  
sauf 3<sup>ème</sup> lundi du mois

## Permanence Sécurité sociale

CIAS de Saint Jean d'Angely 3, rue  
Dampierre 17400 Saint Jean d'Angely  
Sur rendez-vous  
Tél : 3646  
Lundi, mardi et jeudi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

# Le mot du Maire

**Chères Arcantoises, Chers Arcantois,**

« C'est une année bien difficile qui se termine ! »

Voilà ce que j'écrivais, il y a un an ! Aujourd'hui je pourrais reprendre ces mots.

En effet, l'année 2021 ne nous aura guère épargnés. La pandémie encore très présente aujourd'hui a fait bien souvent la une de nos journaux et n'a cessé de compliquer notre quotidien.

Cependant il nous faut garder une note d'espoir ! La vaccination a réduit les hospitalisations et les risques de complications graves. Toutefois, ce progrès ne doit pas nous inciter au relâchement ! Plus que jamais le respect des gestes barrières est nécessaire ! Je vous invite donc à faire preuve de la plus grande prudence lors des rassemblements publics et privés.

Au vu de ce contexte incertain et angoissant, j'ai décidé, en responsabilité, d'annuler le repas des aînés du 28 novembre.

Certains d'entre vous ont été très déçus, je les comprends mais voir l'un de mes administrés hospitalisé suite à cette fête était pour moi inenvisageable !

Pour adoucir cette déception, l'ensemble des conseillers municipaux vous distribuera, comme par le passé, les colis de Noël.

Faire preuve de civisme ! En effet, l'année 2022 vous offrira l'occasion d'utiliser votre droit de vote, bien précieux que beaucoup de pays ne connaissent pas. Je vous invite donc à participer, nombreux, aux

aux élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et aux élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Le civisme peut se décliner sous différentes formes comme, par exemple, l'opération « l'heure civique » lancée par le Département.

Vous en trouverez le descriptif dans ce bulletin.

Je vous invite à prendre part à cette belle action de solidarité de proximité.

Si les conditions sanitaires le permettent, l'ensemble du Conseil municipal aura le plaisir, de vous présenter ses vœux 2022 le dimanche 23 janvier à 16h30 (salle Jean Pierre Jacques )

Invités, vous l'êtes aussi à l'inauguration de l'atelier municipal le 12 février à 11h00 en présence de Madame Sylvie Marcilly , Présidente du Conseil Départemental.

Profiter de ces fêtes de fin d'année dans la quiétude, entourés de votre famille et de vos amis c'est ce que je vous souhaite de tout cœur !

**Joyeux Noël et Bonne Année 2022 !**

Votre Maire, Rémi LAMARE

# Si La Vallée m'était conté - 1<sup>ère</sup> partie

Nous comptons parmi les bâtiments de la commune certains chargés d'histoire. Parmi ceux-ci, un en particulier qui est riche en histoire. A travers le temps, nous allons remonter depuis sa fondation. Dans son noble lignage, nous rencontrerons des seigneurs de ce château dont certains étaient de hauts dignitaires avec des charges dans les hautes sphères de la société. Pour trouver ce joyau d'histoire, il faut emprunter la route du château. Vous longerez une allée de marronniers. Au bout, vous serez accueilli par cette magnifique demeure.



## Le château de la Vallée

Cet article est aussi un hommage au rédacteur d'un ouvrage sur l'histoire du château. Henry Venant, membre de la société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, rédige un manuscrit dans un petit cahier. Il s'agit sans doute d'un ouvrage destiné à la publication mais il n'y a aucune trace de ce livre dans l'inventaire de l'imprimeur. Daté du 14 Septembre 1915, son rédacteur, en préambule, explique qu'il a fait un important travail de recherche. Sans lui, il aurait été difficile de rédiger cet article. Il contient des références extrêmement précises.

Cependant, l'exercice fut difficile tant la typographie était extrêmement petite, ce qui rend la lecture désagréable. Il faut relire plusieurs fois pour ne pas perdre le fil des phrases. En raison de la masse d'informations à traiter, cet article sera donc en 2 parties. Il ne reprendra qu'une partie de la généalogie des propriétaires.

## Toponymie – vous avez dit Toponymie ?

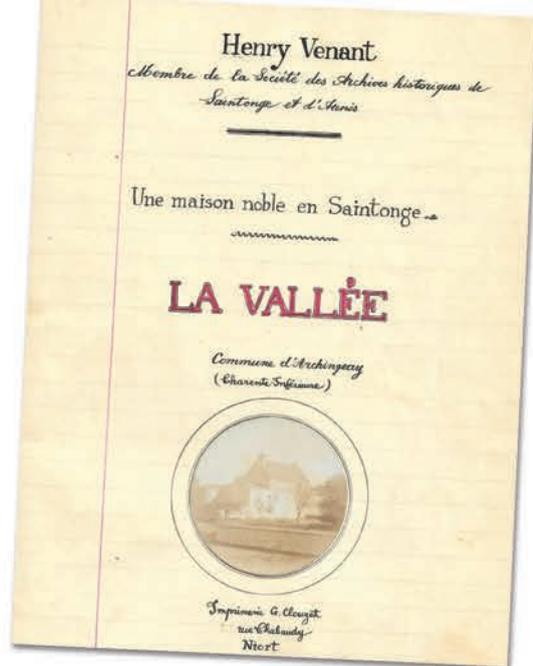
La Toponymie (τόπος / τόπος « lieu » et ὄνομα / ὄνομα « nom ») est l'étude du nom des lieux au travers de l'histoire, la géographie, la sociologie, l'anthropologie. Elle mobilise également les sciences sociales.

*Chronologie des Seigneurs de la Vallée*

15... - 1598	Charles Guitard, s <sup>r</sup> des Brusses et de la Vallée, lieutenant général et président de Sainte, puis d'ay de Chojeat de St-Pierre, mort à Sainte le 10 novembre de 79 ans
1598 - 1611	Jacques Guitard, s <sup>r</sup> des Brusses et de la Vallée (fils de Charles), lieutenant et président de Sainte, marié à Jeanne de Guillot, mort le 14
1611 - 1637	Raymond de Montaigne, ec. s <sup>r</sup> de St-Genès, La Vallée, l'Espinière, Courbais, ch. (veuve de Jacques Guitard), lieutenant général et président de Sainte puis bailli de Bayonne, marié à Marie de Moulon, mort à Sainte le 8 mars 1637, agé de 67 ans
1637 - 1681	Nicolas de Montaigne, ec. s <sup>r</sup> de la Vallée, l'Espinière, le Trichollet et le moulin, abbé de N-D des Aulx, seigneur d'Archingeay
1681 - 1695	Raymond de Gombault, ec. s <sup>r</sup> de la Vallée, Courton, la Rivière, le ch., conseiller au Parlement de Guienne, marié à Badoine en 1665 à Catherine de la Vallée, mort à la Vallée le 6 novembre 1695, agé d'environ 65 ans
1695 - 1700?	Nicolas de Gombault, ec. s <sup>r</sup> de la Vallée, ch. (fils de Raymond), mort
1700? - 1703	Catherine de Lamotte, veuve de Raymond de Gombault, mort à la Vallée le 26 décembre 1703, agé de 63 ans
1703 - 1732	Catherine de Gombault, dame de la Vallée (fille de Raymond), mariée en 1710 à Jean Bertrand de St-Orens, capitaine de dragons au régiment de la Vallée, chevalier de St-Louis, mort à Sainte le 5 février 1732, agé de 63 ans. M <sup>re</sup> de St-Orens n'ayant pas eu d'enfants, la terre de la Vallée fut restée Anne Françoise de Gombault, veuve de René François de Begeon de Villeneuve par M <sup>re</sup> de Villeneuve à M. de Sorriac, qui suit, de la terre de la Vallée (Robinet, notaire à St-Jean d'Angély)
1732 - 1754	Abbedat I de Sossiondo, ec. s <sup>r</sup> de la Vallée, Courton, les Serrades, la Lize, Enseigne des Vainances du Roy à Rochefort, marié à la Rochelle en 1734 à Marie Anne de Grandjean en 1744 à Marie Martha Gaillard de Fuf Gaillard, mort le 5 novembre 1754, agé de 57 ans
1754 - 1795	Abbedat II de Sossiondo, ec. s <sup>r</sup> de la Vallée, Courton, les Serrades, Montigny, la Vallée, Beaumont, Gardut, la Brévière, ch. (fils de Abbedat I), marié à Marie en 1767 à Marie Angélique Fournier de Paray, d'où il a de la Vallée le 30 vendémiaire (22 octobre 1795), à l'âge de 58 ans.

Nous savons également qu'une fontaine romaine située non loin était renommée pour ses vertus médicinales.

C'est à cet endroit qu'au XIX<sup>e</sup> siècle fut retrouvé un tombeau romain ayant appartenu à Athusias Lueana nièce d'Ausone (Decimus Magnus Ausonius) poète latin du V<sup>e</sup> siècle. Des armes, des pièces, des bijoux ont été retrouvés dans la fontaine.



En ce qui nous concerne, La Vallée portait très anciennement le nom de la Bordière. Elle a été formée par la réunion de 3 fiefs : le Breuil, les Groies et du Cormier. C'était avec Monmouton (aujourd'hui le Mouton) et le Tricholet, l'une des Seigneuries de la paroisse d'Archingeay. Cette dernière avec la Seigneurie de Champdolent, formait la Baronnie de Champdolent elle-même était rattachée au comté de Taillebourg qui relevait du Roy en raison de son Château de St-Jean-d'Angely.

## Le Château au temps de François 1<sup>er</sup>

Il était bien différent autrefois. Le logis comportait une tour hexagonale. Deux corps de bâtiments à gauche et à droite encadraient une cour pavée aujourd'hui transformée en jardin. Dans la cour de la ferme se trouvait un pigeonnier. Derrière l'habitation se trouvait un vivier. Il y avait 2 lions monumentaux qui gardaient l'entrée du château.

## Un très lointain lignage

Il est difficile de dater avec précision sa construction. D'après l'architecture de l'édifice on peut cependant le dater aux environs du XV<sup>e</sup> siècle. Une théorie persiste selon laquelle, le château était construit sur des vestiges gallo-romains. Une preuve de cette théorie existe encore. Néanmoins, si l'auteur de l'avait pas lui-même mentionné, il aurait été impossible d'en connaître son existence.

Il s'agit d'une citation latine gravée dans une plaque d'ardoise placée au-dessus de l'entrée d'une servitude.

Elle dit : QVI SATIS EST QVOD CONTIGIT NIHIL AMILIVS OITET « celui qui se contente de ce qui lui arrive d'heureux, ne désire rien de plus »



## Une généalogie difficile à suivre

Les renseignements les plus anciens remontent à 1450 date à laquelle Bertrand Galarde, dame de la Vallée mariée à Aimery Germain.

Puis, plus rien.

Ce n'est qu'au XVI<sup>ème</sup> siècle que l'on retrouve les traces des illustres propriétaires.

Dans une minute (du 17 Juin 1638) de Maître Verjat, notaire à Saintes, il est fait mention que Charles Guitard a acquis la Vallée en 1595.

## Hommes d'église, militaires et serviteurs du Roy

Vous allez découvrir l'histoire d'une suite de propriétaires illustres. De hauts dignitaires qui avaient pour certains des fonctions au sein de l'Eglise et de l'armée.

Dans cette lignée, d'autres avaient des fonctions royales. Leurs destins ne sont pas exempts de tragédies, souvent liées à notre histoire. Cette présentation s'étend du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Ce ne fut pas sans difficulté à synthétiser tant la masse d'informations était grande. Je me suis efforcé de reprendre les faits historiques majeurs.

Né en 1519, Charles Guitard fut lieutenant général et président du présidial de Saintes (ancien nom du palais de justice fondé par Henri II en 1552) et doyen du chapitre. Il meurt en 1598 à l'âge de 79 ans.

Son fils Jacques devient alors seigneur de la Vallée. Comme son père, il devient lieutenant général et président du présidial de Saintes. Il épouse le 13 Septembre 1571, Jeanne de Guillet dont il n'eut pas d'enfants.

Les armes de la famille Guitard étaient d'azur au mouton passant d'argent. Les Montaigne d'azur à une patte de lion d'argent mise en face, semée de trèfles d'or. Les Sossiondo, d'or coupé d'azur 5 burelles (ligne qui coupent le blason dans sa largeur) ondes d'argent et un souci mis en cœur et brochant sur le tout.

Nous allons arrêter ici la première partie de notre récit. Il reste encore des questions en suspens.

Qu'est-il arrivé aux tours qui gardaient l'entrée du domaine ?

Qu'est-il arrivé aux lions qui étaient à l'entrée ?

Le sort sera-t-il tragique pour les membres de la famille lors de la révolution ?

Je vous donne rendez-vous au prochain épisode.

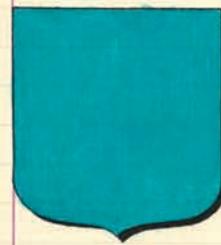
## Remerciements

Je tenais à remercier Sylvia et Emil SCHOEGJE, actuels propriétaires de la Vallée. Ils m'ont gentiment fourni une masse impressionnante d'informations, dont le précieux manuscrit d'Henry Venant. Avec eux s'écrivent encore les pages de la Vallée.

Ils ont conscience de vivre dans un cadre d'exception chargé d'histoire.

Ils ont à cœur de conserver la demeure le plus proche possible de son état originel.

Baptiste ZUBOWICZ



Guitard



de Montaigne



de Gombaud (?)



de St-Orens



de Begeon de Felmonseul



de Sossiondo

~~de la Vallée, appartenant à un certain seigneur et au Marquis de Vendôme de la Vallée~~; on peut lire également, une vieille inscription, gravée sur une ardoise, et portant ces mots latins, pleins de philosophie: "QUI SATIS EST QUOD CONTINGIT NIHIL AMPLIUS OPTET" (celui qui sait se contenter de ce qu'il a, n'arrive à rien de plus, ne désire rien de plus). On voit également, de chaque côté d'un des portails du jardin, deux lions sculptés en bas relief, du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et qui se trouvaient autrefois placés en haut de deux piliers situés en face du portail d'entrée.

# Conseils municipaux



## Conseil Municipal du 8 juin 2021

Le huit juin Deux mille vingt-et-un  
Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de Mr LAMARE Rémi  
Date de convocation du conseil municipal : 01.06.2021

**Présents :** Rémi LAMARE (Maire) – Christian BROUILLET (adjoint) – Patricia RUMBERGER (adjointe) – Fabrice DENIS (adjoint) – Rita RENOUE (adjointe) – Jean-Michel GUIBERTEAU – William MALVAUD – Loïc CLERTE – Claire BESSON – Fanny DELACROIX – Baptiste ZUBOWICZ – Esther FEUILLET – Aurélie BODET  
**Abstents excusés :** Angèle BEAU – Cédric TRANQUARD  
**Secrétaire de séance :** Claire BESSON

Ouverture de la séance à 20h30

### 1. ATELIER MUNICIPAL : Avenant 2 au lot ELECTRICITÉ – Avenant 1 au lot PLOMBERIE – MISSION SPS

M le Maire fait part de la nécessité de prendre deux avenants et d'approuver le devis présenté par la société BETVRD pour la mission SPS.

#### 1. AVENANT 1 – LOT PLOMBERIE

M le Maire indique que l'évier prévu dans le marché ne correspondait pas aux réels besoins de l'agent.  
L'évier initialement prévu est à 310.17 € HT  
L'évier remplacé est à 515.79 € HT  
Vu la plus-value et la moins-value  
Il reste à la charge la commune, la somme de 205.62 € HT

#### 2. AVENANT 2 – LOT ELECTRICITE

M le Maire fait part d'une modification opérée lors de l'installation de l'électricité (tri et monophasé). Il reste à la charge de la commune la somme de 1200 € HT

#### 3. ACCEPTATION DU DEVIS – MISSION SPS

M le Maire rappelle que l'entreprise BETVRD a assisté la commune en tant que AMO « Assistant au maître d'œuvre ». Notre AMO a les formations et compétences pour exercer la mission obligatoire de SPS. Il explique que le sujet a été abordé mais que la délibération n'a pas été prise. M le Maire présente le devis de 1 440.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal APPROUVE :

1. L'avenant 1 au lot PLOMBERIE pour un montant de 205.62 € HT
2. L'avenant 2 Lot ÉLECTRICITÉ pour un montant de 1 200.00€ HT
3. L'offre présentée « Mission SPS » par l'entreprise BETVRD de 1 440.00 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant ce dossier.

Les crédits sont prévus au BP 2021 OP 147

## 2. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rapporte que certains crédits étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir une décision modificative. Monsieur le Maire présente la Décision modificative n° 1  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la DMI présentée,

**Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 142 : Frais liés doc. urbanisme &	75,00		
2183 (21) - 116 : Matériel de bureau et mat	885,69		
2188 (21) - 100 : Autres immobilisations co	-1 400,00		
2188 (21) - 142 : Autres immobilisations co	300,00		
2188 (21) - 147 : Autres immobilisations co	139,31		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## 3. Les tarifs de recouvrement des frais de capture et de prise en charge des animaux errants sur le domaine public

Vu l'article L 211-27 du Code Rural

Vu la nouvelle délibération en date du 25/02/2021, concernant la convention entre la commune d'Archingeay et la commune de Tonny-Boutonne pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune.

Vu les montants facturés par le référent SPA pour la prise en charge des animaux errants attrapés sur le territoire sont refacturé par la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer, comme ci-dessous, les tarifs de recouvrement des frais de capture et de prise en charge des animaux errants dont les propriétaires (habitant ou non sur la commune) sont identifiés :

- Frais de capture et de prise en charge de l'animal par les agents communaux,
  - o Soit 15 euros par jour, dès la 1<sup>ère</sup> heure.
  - o Toute journée commencée est due
- Frais de capture et de prise en charge de l'animal par le référent SPA
  - o Soit 15 euros par jour, dès la 1<sup>ère</sup> heure. (en prenant en compte l'état transmis par le référent pour le nombre de journée à facturer)
  - o Toute journée commencée est due

#### APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve les tarifs présentés

Un titre exécutoire sera établi à l'encontre des propriétaires identifiés

#### 4. RD 114 : convention « projet »

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, la commune a sollicité le département pour les études d'aménagement de la route départementale n° 114. Afin de permettre la présentation de cette opération lors de la prochaine réunion de la Commission permanente du Conseil départemental, il est nécessaire de délibérer sur la suite à donner à cette convention pour la réalisation des études.

M le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour :

Il s'agit d'une convention ayant pour objet de régir les dispositions relatives à la participation financières de la commune d'Archingeay aux études d'aménagements de la traverse, Route départementale n° 114 entre le PR 56+084 à PR 53+571, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 389 600 € HT

Le montant des études est estimé à 28 122.88 € Hors Taxes.

Description des études : elles concernent les prestations suivantes :

AVANT PROJET	6 701.12 € HT
PROJET	11 921.76 € HT
LEVE TOPOGRAPHIQUE	2 500.00 € HT
ETUDE GÉOTECHNIQUE	7 000.00 € HT
	28 122.88 € HT

### La DID sera en charge de la réalisation

M Zubowicz demande si le montant des travaux est supérieur, sera-t-il possible de stopper le projet ? M le Maire répond que c'est le conseil municipal qui au final décidera de faire ou non ce projet, mais qu'il faut passer par ces études pour connaître le coût du projet ; il précise également que les services du département chiffrent généralement parfaitement le coût de ces opérations.

M le Maire précise que l'article 7 prévoit que si le montant devient trop élevé en raison d'une modification importante, la convention devient caduque.

Mme BESSON demande qui fera l'avance des travaux. M le Maire répond que le département fait et règle les travaux, puis demande le remboursement de la part due par la collectivité sans la TVA (subvention d'équipement).

M le Maire dit qu'il est important d'être attentif au projet, enfouissement des réseaux, changements de candélabres. Mme BODET dit qu'il faut se lancer dans le projet, c'est important pour la commune et la sécurité.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE LE PROJET CONVENTION ETUDES POUR LA RD114
- AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT SE RAPPORTANT À CE DOSSIER
- LES CRÉDITS SERONT INSCRITS AU BP

### 5. SDV 17 : nouvelle adhésion, modification des statuts

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

M le Maire explique que si des grosses collectivités ou EPCI souhaitent intégrer le SDV, c'est qu'elles y trouvent certainement

un intérêt majeur car ces collectivités ont déjà, pour la majorité d'entre elles, leurs propres services de voirie.

M BROUILLET explique que par contre, le SDV devra certainement créer des emplois supplémentaires en raison du nombre d'adhérents en augmentation et les délais déjà longs.

M Clerté demande si cela a une incidence pour la commune, l'adhésion à ces nouvelles structures.

Réponse donnée par M le Maire : Non, car la commune a aucune obligation de travailler avec le SDV. M BROUILLET rapporte que les petits travaux sont généralement commandés auprès des entreprises locales pour un gain de temps.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **Décide :**

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

### 6. Questions diverses

#### Repas des aînés :

Date fixée au 28 novembre 2021

M le Maire informe que le musicien qui était chargé de l'animation n'exerce plus, il est donc nécessaire de chercher un autre groupe. Il demande à chaque conseiller de chercher des idées rapidement. Le traiteur a été confirmé

Mme DELACROIX demande si la date doit être confirmée dans le bulletin. Réponse donnée : oui

M CLERTE s'interroge sur ce que font les autres communes en termes d'animation.

#### Proposition d'animation :

M ZUBOWICZ demande s'il sera possible prochainement de faire la « fête des voisins » même en septembre. M DENIS constate et s'inquiète d'une dégradation générale des relations de voisinage.

Le concept reste le même, chacun apporte son repas et ses couverts, la municipalité offre l'apéritif.

#### PLU

M le Maire fait un point sur le dossier PLU de la commune. M le Maire indique que son approbation aura certainement lieu le 29 juin 2021. M le Maire indique que le PLU de la commune n'a pas eu d'avis défavorable en général, tant par les personnes publiques assistées (PPA), que par les services de l'état ou même du commissaire enquêteur. M le Maire cite, en comparaison, les difficultés rencontrées par d'autres communes.

#### Cloches - sonorisation

M le Maire fait part au conseil des travaux de sonorisation de la cloche, à compter de ce jour, les sonneries seront adaptées aux cérémonies (glas, tocsins, volet, angélus).

#### Incendie préau :

M le Maire indique que les responsables sont, semble-t-il, identifiés. M le Maire indique avoir pris contact avec l'AMF pour connaître la procédure pour se porter « partie civile »

M BROUILLET indique que le devis a été signé pour la restauration mais vu le contexte actuel de problèmes d'approvisionnement, les travaux auront lieu qu'en octobre 2021.

M le Maire fait part aussi des messages affligeants de certains administrés qui se permettent de juger, via les réseaux sociaux, les

actions de la municipalité sans avoir connaissance des dossiers ou actions menés.

### Voirie

M Brouillet fait un point sur la voirie.

Il explique la suite donnée au problème d'écoulement du Pépin sous la RD 114. La Direction des Infrastructures Départementales a enfin reconnu qu'il était nécessaire de refaire l'ouvrage d'art de la RD 114. Ces travaux sont entièrement à la charge du Département. Mrs BROUILLET et LAMARE informent que des travaux de renouvellement du réseau des eaux potables de la rue de l'église au lieu-dit L'Aiguille vont commencer à la mi-juin.

### Elections départementales et régionales

M le Maire rappelle les dates prochaines des élections. Il explique qu'il est nécessaire de planifier les créneaux de tenue de bureau de vote car ce double scrutin nécessite beaucoup de mobilisation. Un planning est défini.

### Bulletin

Suite à des réclamations, M le Maire demande à ce que soit refait le point sur les lieux de distribution.

Un nouveau schéma de distribution a été mis en place.

AMD06 : lecture d'un courrier de remerciement émanant de l'Association des Maires du Département 06 suite au don effectué par la commune pour les terribles inondations consécutif à la tempête Alex.

Communication : M DENIS fait un point sur la fréquentation du site internet et de l'application INTRAMUROS : fréquentation en hausse.

Séance levée à 22h20



## Conseil Municipal du 29 juin 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-et-un

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,

Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Mr LAMARE Rémi

Date de convocation du conseil municipal : 24.06.2021

**Présents : Rémi LAMARE (Maire) - Christian BROUILLET (adjoint) - Patricia RUMBERGER (adjointe) - Fabrice DENIS (adjoint) - Rita RENOU (adjointe) - Jean-Michel GUIBERTEAU - William MALVAUD - Loïc CLERTE - Claire BESSON - Fanny DELACROIX - Baptiste ZUBOWICZ - Esther FEUILLET - Aurélie BODET**

**Abstents excusés : Angèle BEAU - Cédric TRANQUARD**

**Secrétaire de séance : Claire BESSON**

Ouverture de la séance à 20h30

### 1. Elaboration d'un plan local d'urbanisme PLU - Approbation du projet de PLU

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les remarques des personnes publiques et les modifications demandées par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la modification de l'étude de densification pour mieux prendre en compte les espaces inter-urbains
- la modification du rapport de présentation et du zonage pour correction d'erreurs mineures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote a été scindé en 2 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : le bourg
- 2<sup>ème</sup> partie : le reste de la commune

#### ● 1<sup>ère</sup> partie : LE BOURG

Madame RUMBERGER Patricia sort de la salle  
12 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Madame RUMBERGER Patricia rentre dans la salle

#### ● 2<sup>ème</sup> partie : LE RESTE DE LA COMMUNE

13 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du

Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.  
Madame RUMBERGER Patricia rentre dans la salle

## ● 2<sup>ème</sup> partie : LE RESTE DE LA COMMUNE

13 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture.

- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

- Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération devient exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire se félicite de l'avis favorable donné par les autorités publiques alors que d'autres communes ont été confrontées à un refus. Il rappelle que l'élaboration du PLU a commencé il y a 6 ans et a nécessité moult réunions. Une révision sera probablement nécessaire dans quelques années lorsque le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) seront respectivement votés par la Région et la Communauté de Communes.

Il rappelle les difficultés à établir ce Plan qui engage l'avenir de la commune.

## 2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DPU

Monsieur le Maire explique tout d'abord ce qu'est le DPU.

Il rappelle qu'un DPU a été mis en place sur la carte communale mais limité à une parcelle en raison d'un projet précis. M le Maire rappelle que pour le PLU, le DPU prend en compte toutes les zones U (constructibles) du PLU.

Mme BEAU demande qu'elle en est l'utilité. M. le Maire explique que cela peut faciliter des opérations d'aménagement de la commune en se portant acquéreur d'un bien mis en vente.

M DENIS demande pourquoi la ZA Le Ménigot est reprise, il lui répond que c'est le même traitement que pour les zones U.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 1AU) telles qu'elles sont délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2021.

- DÉSIGNE la commune d'Archingeay comme titulaire de ce droit.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ledit droit.

## 3. Décision modificative 2

- Vu les sinistres au Four à Pain

- Vu les crédits insuffisants pour l'OP 143 : PLU

- Vu les crédits insuffisants pour l'OP 110 : Four à Pain, M le Maire propose les modifications suivantes :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-200,00		
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
202 (20) - 143 : Frais liés doc. urbanisme	2 000,00		
2188 (21) - 110 : Autres immobilisations	200,00		

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 2 présenté ce jour  
Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier  
M ZUBOWICZ demande pourquoi prévoir ces crédits alors que l'assurance doit rembourser la commune.

M le Maire rappelle que la commune doit avancer les frais et sera remboursée par la suite. Il rappelle également qu'en comptabilité publique il n'est pas possible de comptabiliser une dépense pour son seul reste à charge. Il faut enregistrer la dépense pour son montant brut, le remboursement par l'assurance passant en recette.  
M le Maire informe le Conseil sur les difficultés rencontrées pour obtenir un devis (préau de l'école) en raison de la pénurie actuelle sur les approvisionnements de matières premières (en particulier le bois).

## 4. Tarif de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels (au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

- ENFANT : 2 € le repas

- ADULTE : 4 € le repas

- PERSONNEL COMMUNAL : 2.45 €

Il rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années contrairement aux produits alimentaires. Il propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'augmenter les tarifs de cantine de 5% et le tarif personnel communal de 5 cts d'euro.

Mme BEAU souhaite connaître la position de la commune des Nouillers. Il lui répond que la proposition d'une augmentation de 5% a été faite de concert avec la commune des Nouillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs :

- ENFANT : 2,10 € le repas

- ADULTE : 4,20 € le repas

- PERSONNEL COMMUNAL : 2.50 €

## 5. Vente de la parcelle cadastrée « AB 28 »

Vu le montant de la vente, l'avis des domaines n'est pas obligatoire  
Il explique qu'il a contacté Me Chauvin, Notaire à Saint Savinien, pour avoir une estimation.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques ont, depuis février 2021, un nouvel atelier.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques ont, depuis février 2021, un nouvel atelier.

Monsieur le Maire informe que l'ancien bâtiment est à ce jour vide de tout meuble et que l'agent technique ne l'utilise plus.

Qu'il s'est entretenu avec des administrés, qui avaient contacté la mairie pour se porter acquéreurs de la parcelle « AB 28 » (Confirmation par mail).

Qu'il a fait estimer le prix de vente possible par un notaire, celui-ci a estimé le bien entre 8 000 € et 10 000 € en raison des travaux à faire et de la configuration du bâtiment.

Ce terrain contient :

- un bâtiment clos d'environ 28m<sup>2</sup> à environ sur un étage,

- un préau d'environ 30 m<sup>2</sup>

- un petit cabanon d'environ 4m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AB 28, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 € acte en main, c'est-à-dire que le prix de vente est de 10 000 € et que la municipalité prend les frais de notaire à sa charge.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

● LA VENTE DE LA PARCELLE « AB 28 » DANS SON ÉTAT ACTUEL

- **FIXE LE PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE AB 28 (TERRAIN ET BÂTIMENT) AU PRIX DE 10 000 € ACTE EN MAINS.**
- **MISSIONNE MAÎTRE CHAUVIN LOËTTITIA, NOTAIRE À ST SAVINIEN POUR ÉTABLIR TOUS LES ACTES NOTARIÉS.**
- **AUTORISE LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT À L'ABOUTISSEMENT DE CE PROJET**

#### **6. Vente des tables amovibles de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose de vendre les anciennes tables qui sont dans la salle des fêtes. Ce matériel avait été remplacé par du matériel plus pratique en termes de rangement.

Il propose de les vendre pour 15 € pièce.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA VENTE DE CHAQUE TABLE AMOVIBLE AU PRIX DE 15 € NET VENDEUR.**

Un état du nombre de tables sera fait par l'agent technique.

#### **7. Questions diverses**

##### **Voiture incendiée**

Une voiture volée a été incendiée dans le bois de Chez Brard. Déplacement des gendarmes de Loulay.

##### **Ouverture d'une classe CP / CE1 (RPI Archingeay / Les Nouillers)**

M le Maire explique que cela reste encore une hypothèse qui sera confirmée ou non suite au comptage des élèves par l'Inspecteur de l'Education Nationale le jour de la rentrée scolaire.

Bien que cette ouverture pose un certain nombre de problèmes matériels, M. le Maire s'en réjouit car nombre de communes rurales sont plutôt confrontées à un problème de fermeture de classe. Cela démontre l'attractivité de nos deux communes.

##### **Repas des Aînés - 28 novembre 2021**

M le Maire indique que Mme RENOUE a trouvé un groupe de 3 musiciens. Il rappelle que la présence de tous les conseillers est fortement conseillée.

##### **Ball-trap**

Le 7 et 8 août 2021 vers Cheniers.

##### **Air Soft :**

M le Maire explique la suite donnée à cette affaire. A la demande du procureur, une plainte a été déposée à la gendarmerie. Il fait part aussi des nuisances rencontrées (alcool, musique, voirie) par le voisinage ou les exploitants agricoles.

##### **Décharges sauvages**

M le Maire fait part de plusieurs dépôts sauvages au pied des éoliennes. Il rappelle que la commune ne peut pas porter plainte car il s'agit de dépôts sur des terrains privés.

##### **Préau école**

M le Maire explique qu'en raison de la pénurie des matériaux, il est difficile d'avoir un retour de devis pour la réfection du préau suite au sinistre. Travaux prévus en octobre 2021.

Mme Beau demande si des améliorations sont possibles. M BROUILLET dit qu'il étudie la question concernant l'emplacement de l'abri bus.

#### **Travaux canalisation eau potable**

M Zubowicz s'interroge sur l'état de la voirie suite aux travaux. M le Maire explique que c'est un revêtement provisoire et que la réfection définitive aura lieu à la fin du chantier.

PEPIN : réunion avec le Syndicat mixte de la Boutonne (Symbo), la Direction des Infrastructures Départementales (DID) et la mairie. La DID reconnaît enfin (3 années de réunions et études) que le mauvais écoulement du Pépin sous la RD 114 est dû à un affaissement de l'ouvrage sous la Départementale. Un nouvel ouvrage sera mis en place en 2022, travaux intégralement à la charge du Département.

#### **Bulletin**

Les bulletins seront prochainement prêts. Couverture prévue une moissonneuse batteuse. Mme Delacroix est remerciée pour son précieux travail de graphiste.

#### **Nom de l'école**

M le Maire et Mme Delacroix font part d'une idée. Donner un nom à l'école. Une idée à travailler avec les enseignants et les enfants. Les conseillers proposent que chaque classe d'Archingeay propose deux noms, le conseil choisira. A suivre .

#### **Tilleul remarquable de chez Joulin**

Le Tilleul du quereux de Chez Joulin a été pris en photo par M DENIS suite à la demande d'une habitante du hameau pour participer au concours du plus bel arbre de France.

#### **SIVOS/ Fibre**

Les écoles, tant à Archingeay qu'aux Nouillers, disposeront sous peu d'une connexion fibre. M.Denis est chargé du projet.

#### **VIDÉO/reportage**

Mme RENOUE indique que des Aînés sont intéressés pour participer à ce projet de reportage évoquant l'histoire de notre commune. A suivre

#### **Séance levée à 22h20**



## Conseil Municipal du lundi 4 octobre 2021

Le quatre octobre deux mille vingt-et-un  
Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de Mr LAMARE Rémi  
Date de convocation du conseil municipal : 27.09.2021

Sous la présidence de Mr LAMARE Rémi  
Date de convocation du conseil municipal : 27.09.2021

**Présents : Rémi LAMARE (Maire) - Christian BROUILLET (adjoint) - Patricia RUMBERGER (adjointe) - Fabrice DENIS (adjoint) - Rita RENOU (adjointe) - Cédric TRANQUARD - Jean-Michel GUIBERTEAU - William MALVAUD - Loïc CLERTE - Claire BESSON - Baptiste ZUBOWICZ - Esther FEUILLET - Aurélie BODET**

**Abstent : Fanny DELACROIX**

**Abstent excusé : Angèle BEAU donne pouvoir à Cédric TRANQUARD**

**Secrétaire de séance : Patricia RUMBERGER**

Ouverture de la séance à 20h30

Le point 4 Adhésion à la fondation du patrimoine est supprimé.  
Ce point a déjà été traité lors du précédent conseil.

### **1. Convention de gestion : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes**

#### **Ce dispositif comprend :**

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD). De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

#### **L'organe délibérant, DÉCIDE**

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du

dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent. Il est proposé de nommer la secrétaire de mairie.

#### **Mission qu'elle accepte.**

### **2. Remboursement frais de garde**

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du

dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,

- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

### 3. Décision modificative 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des achats non budgétés.

- Acquisition d'un barnum qui sera utile pour les évènements communaux (8 mai, 11 novembre, inauguration, fête de la musique ...).
- Acquisition d'un vidéo projecteur qui sera utilisé lors des séances du conseil municipal, des manifestations communales et autres réunions de travail.

Vu les crédits disponibles dans l'opération Voirie et qui ne seront pas utilisés en totalité.

M le Maire propose :

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **APPROUVE** La décision modificative n° 3
- **APPROUVE** les projets présentés
- **Les crédits seront inscrits au BP21**

### 4. Travaux sur voirie communale accidentogène - l'aide du département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux - Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur ou Madame le Maire indique que le(s) devis présenté(s) par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève(nt) à :

=> Montant HT : 38 696.79 €

=> Montant TTC : 46 436.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- **Autorise** Le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

### 5. Questions diverses

#### Analyse financière

M le Maire informe le conseil que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a produit un document d'analyse de la situation financière de la commune. Selon ce document, la commune dispose d'une bonne capacité financière permettant d'envisager des investissements conséquents dans le futur.

#### Vitesse

M le Maire rappelle que le Département, à la demande de la commune, a émis un rapport sur la vitesse, à l'entrée du bourg, sur les axes « route des Nouillers » et « Route de Tonny-Boutonne ». Il en ressort 65 % d'excès de vitesse sur la route de Tonny-Boutonne et 35% sur la route des Nouillers.

Cependant La Direction des Infrastructures considère qu'il n'est

pas nécessaire d'installer des ralentisseurs. M. le Maire, mécontent de cette décision, va recontacter le Département.

### 11 novembre

Horaire 10h

#### Inauguration de l'atelier municipal

M le Maire indique que l'inauguration de l'atelier est prévue le 27 novembre 2021 mais que la Présidente du Conseil Départemental n'a toujours pas confirmé cette date. En attente de confirmation ou d'une autre date.

#### Colis de Noël

M le Maire propose de repartir sur la même répartition que l'an passé

#### Matériel de prévention

M Brouillet dit que 10 lits picots et ses couvertures et 20 couvertures de survie ont été achetées (crédit prévu au Budget 2021). A prévoir un nouvel achat sur le BP 22.

#### Aménagement intérieur de la Mairie

M le Maire indique qu'une première esquisse a été faite par le cabinet d'architectes.

#### Club Philatélique et Numismatique

Remerciements à la commune pour la subvention reçue

#### FNACA

Remerciements à la commune pour la subvention reçue

#### SEMIS - logements sociaux

Excédent de 7000 € pour l'exercice 2020

#### FONDATION DU PATRIMOINE :

Remerciements à la commune pour la subvention reçue

#### Elections présidentielles :

Les dates à retenir : le 1<sup>er</sup> tour sera le 10 avril 2022 et le 2<sup>ème</sup> tour sera le 24 avril 2022

#### Air soft :

M le Maire informe que le dossier a été classé sans suite par le Procureur. Il explique qu'il va à nouveau écrire au procureur.

#### Mobil-home :

M le Maire fait part de l'installation illégale d'un mobil-home au lieu-dit Charnais. M le Maire explique l'historique du dossier. Une demande d'ouverture de compteur d'eau a été demandée. Mme Besson explique qu'il est possible de la rejeter.

#### Eclairage Public :

Mme Bodet demande s'il serait possible de mettre un lampadaire Chez Coulon. M Brouillet se rapproche du SDEER pour le devis de cette opération.

#### Voirie :

M Zubowicz demande où en sont les travaux de voirie du bourg suite au renouvellement des conduites d'eau. M Brouillet dit que les travaux sont terminés. Mme Bodet tient à souligner que la réfection devant le cimetière est de moins bonne qualité que les autres voies. Quelques arcantois se sont plaints de l'herbe sur les trottoirs. M le Maire rappelle que l'emploi de produits phytosanitaires est strictement interdit. L'employé communal n'est donc plus en capacité de traiter les trottoirs et il appartient donc aux habitants de

nettoyer leur trottoir.

**Tables :**

Mme Besson demande si les anciennes tables de la salle communale sont vendues. Réponse apportée : Non, elles sont encore en vente.

**Port l'Aubier :**

Mme Feuillet fait part des problèmes récurrents de voisinage au Port l'Aubier. A suivre

Séance levée à 22h30

# Listes électorales

**N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire !**

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? N'oubliez pas de vous inscrire. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

**Vous pouvez vous inscrire :**

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés.

- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription.

- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription.

Attention : Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.



# Etat civil



3 mariages



2 naissances



2 décès

Nous sommes heureux d'avoir pu célébrer le mariage de PATRY Julien et JANIN Sandrine le 27 juillet 2021.



# Vie de la commune



## La commémoration du 11 Novembre

Une cérémonie du 11 novembre sous le soleil.

Très belle cérémonie en présence des enfants de notre école élémentaire accompagnés de leurs enseignants, des portes-drapeau, de Mme Caroline ALOE et M. Jean-Claude GODINEAU tous deux Vice-Président du conseil départemental de la Charente-Maritime.

Nous ont également honorés de leur présence le SDIS17, la gendarmerie représentée par le capitaine GENEIX et l'harmonie de Saint-Savinien.

Deux gerbes ont été déposées par la commune et le conseil départemental de la Charente-Maritime.

La cérémonie s'est conclue par un vin d'honneur dans la salle communale Jean-Pierre JACQUES.

M. le Maire et les élus vous remercie de votre présence.

## Réfection du préau de l'école

Suite à l'incendie criminel qui a détruit partiellement le préau de l'école au mois de mai dernier, l'entreprise de maçonnerie Notamaco située à les Nouillers fut sollicitée pour remettre le bâtiment en état. Initialement prévue pendant les vacances estivales les travaux ont finalement été réalisés au mois de novembre.

Ce retard s'explique par la difficulté des approvisionnements en matériaux en particulier en bois de charpente. Malgré ces inconvénients le chantier a été traité en priorité par l'entreprise Notamaco.

Le coût total du préjudice financier de cet incendie est pris en charge par la compagnie d'assurance suivant les conventions passées entre la commune et cette compagnie.

*Christian BROUILLET*



## Un "homme de fer" dans notre école ?

Ironman est dans le langage commun du triathlon le nom donné à l'un des plus longs formats de la discipline. D'une distance totale de 226 kilomètres (140,6 miles), une compétition Ironman, « Homme de fer » en français, est une course multi-disciplinaire consistant à enchaîner 3,8 km de natation, 180,2 km de cyclisme puis un marathon (course à pied de 42,195 km).

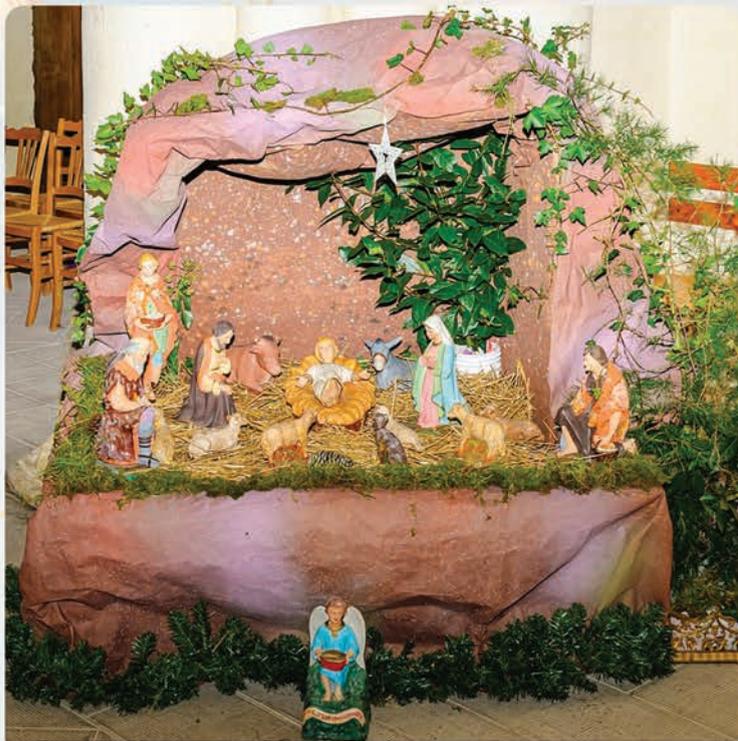
Guillaume Yonnet, Directeur de l'école d'Archingeay, a rejoint, le 2 octobre à Hourtin dans le Médoc, le groupe des athlètes de haut niveau ayant terminé au moins une fois dans leur vie sportive cette épreuve extrêmement exigeante, tant sur le plan physique que mental.

88<sup>ème</sup>, en 10h44, sur 360 participants ! Très belle performance pour une première participation d'autant que Guillaume a bouclé la dernière épreuve, le marathon, en 3h27 soit le 49<sup>ème</sup> temps.

Toutes nos félicitations à notre Directeur d'école pour cet exploit sportif !

*Rémi LAMARE*





## Tradition de Noël

Et voici la crèche dans notre belle église d'Archingeay !  
Vous avez envie de la découvrir ?

Les portes seront ouvertes de 10h00 à 17h30 :  
les dimanches 19 et 26 décembre, le samedi 25 décembre.

Cette année les messes de Noël seront :

le vendredi 24 décembre :

**18h à St Savinien**

**20h30 à Tonnay-Boutonne**

le samedi 25 décembre :

**10h30 à Archingeay**

## Campagne annuelle d'entretien de la voirie communale

Cet automne différents travaux ont été réalisés par le syndicat de la voirie sur les chemins communaux.

- Remise en état par scarification, reprofilage de chaussée et revêtement bicouche gravillonnée et réglage des accotements de la voie communale 102 et 108 en partie. (rue de la mairie et rue du bel air) et de la voie communale 52 jusqu'au carrefour avec la voie communale 101 (voie passant devant la Vallée).

**Coût des travaux : 33827,99€**

- A ces travaux conséquents s'ajoute une campagne de maintien à niveau acceptable de la voirie par point à temps automatique sur les voies moins détériorées.

Les voies communales traitées selon ce procédé sont les suivantes :

VC 7 en partie, VC5, VC14, VC13, VC114, VC15, VC37, VC33, VC31, VC121.

**Coût total des travaux : 8778€**

Dépenses totales d'entretien voirie 2021 : 42605,99€

## Appel aux prêts de cartes postales !

Cela fait un peu plus d'un an que je rédige des articles sur les cartes postales de notre village. A raison d'une carte postale mensuelle cela fait 13 cartes postales publiées sur notre site internet.

La doyenne des cartes postales a 110 ans. C'est un petit trésor qui m'a demandé un travail de recherche pour la dénicher.

Aujourd'hui, malgré mes recherches, j'ai épuisé la source. Il ne me reste qu'une carte à publier.

Aussi, je voudrais faire appel à votre générosité. Si vous avez des cartes postales qui dorment dans vos tiroirs, je suis preneur. Certes, il est vrai que le nombre de cartes postales n'est pas extensible et celles-ci se font rares. Il y aura donc bien une fin à ces publications. Mais je voudrais continuer un peu l'aventure.

Comment procéder ?

Tout simplement, rendez-vous à la mairie. Mélanie scannera et vous rendra aussitôt votre bien. Merci de préciser votre nom et prénom afin que nous puissions vous citer.

Votre carte postale sera publiée si elle ne fait pas déjà partie de celles en ligne.

Par avance, je vous remercie de vos prêts.

Quoiqu'il en soit, si cette rubrique devait s'arrêter, j'en garderai un excellent souvenir. Je sais que vous êtes nombreux et nombreuses à lire ces articles. J'ai pris beaucoup de plaisir à les rédiger. Je voulais profiter de cette occasion afin de vous en remercier.

*Baptiste ZUBOWICZ*



# Situation financière au 30 septembre 2021

Les deux tableaux ci-dessous reprennent la situation financière de la Commune au 30 septembre 2021.

Les charges et produits de fonctionnement dégagent un excédent de 29.133 euros, l'investissement est excédentaire de 52.385 €. L'excédent total, reprenant le cumul des années passées, s'élève à 318.441 euros. Cette réserve facilitera le financement des futures opérations d'investissement (aménagement de la mairie et de la RD 114 par exemple).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a procédé à une analyse financière des chiffres de la Commune au 31 décembre 2020.

La conclusion du document de la DGFIP est la suivante : « la situation financière de la Commune d'Archingeay est très bonne au 31 décembre 2020, la capacité d'autofinancement est positive, son fond de roulement et l'absence de tout emprunt lui ouvrent d'importants champs de manœuvre pour de nouveaux investissements » fin de citation.

SEPTEMBRE 2021 - FONCTIONNEMENT							
DESIGNATION	DEPENSES		% Réalisation	DESIGNATION	RECETTE		% Réalisation
	BUDGET	REALISE			BUDGET	REALISE	
Charges à caractère général	164 041,00	116 073,00	71%	Produits des services, domaine	33 299,28	26 802,01	80%
dont : - fournitures	53 000,00	34 774,00	65%	Impôts et taxes	284 244,00	238 877,00	84%
- entretien / réparations	74 500,00	58 132,00	78%	dont : - taxes foncière et habitation	210 680,00	167 280,00	79%
Charges de personnel	158 380,00	121 753,70	77%	- droits de mutation	50 000,00	62 174,00	124%
Autres charges de gestion	118 666,46	85 815,80	72%	Dotations, subventions	112 941,00	97 614,00	86%
dont : - indemnités	42 180,00	30 346,20	72%	dont : - dotation forfaitaire	57 213,00	42 972,00	75%
- voyages	63 000,00	44 246,10	70%	- dotation d'aménagement	36 510,00	27 388,00	75%
Charges fin. Atténuation Produits	150,00	0,00	0%	Atténuation de charges	0,00	2 067,34	NS
Dotations aux amortissements	22 892,76	22 892,74	100%	Autres produits	15,24	10 308,71	NS
<b>TOTAL</b>	<b>464 130,22</b>	<b>346 535,24</b>	<b>75%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>430 499,52</b>	<b>375 669,06</b>	<b>87%</b>
				EXCEDENT AU 30 SEPTEMBRE 2021		29 133,82	
				Excédent 2020 reporté		236 892,25	
				Excédent fonct. Total Sept. 2021		266 026,07	

SEPTEMBRE 2021 INVESTISSEMENT							
DESIGNATION	DEPENSES		% Réalisation	DESIGNATION	RECETTE		% Réalisation
	BUDGET	REALISE			BUDGET	REALISE	
FOUR A PAIN	3 200,00	3 128,54	98%	ATELIER MUNICIPAL	90 000,00	90 000,00	100%
VOIRIE	6 500,00	0,00	0%	PARKING ECOLE	26 159,79	16 994,12	65%
ECOLE	4 885,69	4 800,50	98%	FCTVA	0,00	23 325,84	NS
ATELIER MUNICIPAL	197 411,56	193 499,16	98%	TAXE AMENAGEMENT	0,00	3 508,45	NS
INFORMATIQUE	2 500,00	0,00	0%	EXCEDENT FONCTIONNEMENT	190 660,42	190 660,42	100%
MATERIELS TECHNIQUES	7 275,00	4 565,76	63%	AMORTISSEMENTS	22 892,74	22 892,74	100%
PLU	5 805,23	2 849,65	49%	<b>TOTAL</b>	<b>329 712,95</b>	<b>347 381,57</b>	<b>105%</b>
DECI SCHEMA	5 460,00	4 680,00	86%	EXCEDENT INVESTISSEMENT SEPT. 2021		52 385,79	
AMENAGEMENT	8 437,00	0,00	0%	EXCEDENT FONCTIONNEMENT TOTAL		266 026,07	
PREVENTION	1 000,00	0,00	0%	<b>EXCEDENT TOTAL</b>		<b>318 411,86</b>	
AMENAGEMENT MAIRIE	3 600,00	960,00	27%				
OPERATIONS FINANCIERES	83 638,49	80 512,17	96%				
<b>TOTAL</b>	<b>329 712,97</b>	<b>294 995,78</b>	<b>89%</b>				

## Plan local d'urbanisme (PLU)

Votre Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 29 juin 2021 le PLU de la commune.

Rappelons ici que la mise en place d'un PLU est une obligation légale et que le projet a été lancé, à Archingeay, en mars 2015. Ce document a été établi en collaboration avec les services de l'urbanisme de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge (CDC) et sous le contrôle (tatillon) des services de l'Etat.

### A quoi sert il ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (Établissement public de coopération intercommunale, EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

1- un rapport de présentation, qui explique les choix retenus notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit justifier les règles du PLU.

2- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4- un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

5- des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés...).

Le règlement du PLU est très précis et contraignant pour toutes les opérations d'urbanismes, si minimales soient elles.

Il est donc indispensable d'en prendre connaissance avant de procéder, par exemple, à une modification de façade, de toiture, à la construction d'un mur etc...

La Mairie, en liaison avec les services de l'urbanisme de la CDC, est à votre disposition pour vous aider et vous conseiller.

L'ensemble des documents du PLU est consultable en Mairie ou via le lien internet : [www.nextcloud.valsdesaintonge.fr:8080/index.php/s/AFTZxAToia8faSe](http://www.nextcloud.valsdesaintonge.fr:8080/index.php/s/AFTZxAToia8faSe)

# Un blob à Archingeay !

Un animal ? Non !

Un végétal ? Non plus !

Alors, un champignon ? Que nenni.

Mais quel est cet être vivant étudié en ce moment dans les salles de classes de l'école d'Archingeay ?

Baptisé en référence à un film d'horreur américain, le « BLOB » passionne les chercheurs car c'est une seule cellule vieille de près d'un milliard d'années. Ce blob dépourvu de cerveau est capable de se nourrir, de se déplacer, de s'organiser et même de transmettre ses apprentissages à un congénère !

Autre particularité, si on coupe un blob en deux on obtient alors deux blobs identiques. Cet organisme fait l'actualité depuis que l'astronaute Thomas Pesquet a embarqué à bord de la station spatiale internationale avec quatre blobs pour les étudier.

Pour le réveiller, il suffit de mettre quelques gouttes d'eau sur une sclérote puis de lui donner du flocon d'avoine (il en raffole !)

Mais alors, en quoi est-ce intéressant d'étudier le Blob dans une classe élémentaire ?

Cela permet de travailler la démarche scientifique sur du VIVANT :

Les élèves font des hypothèses.

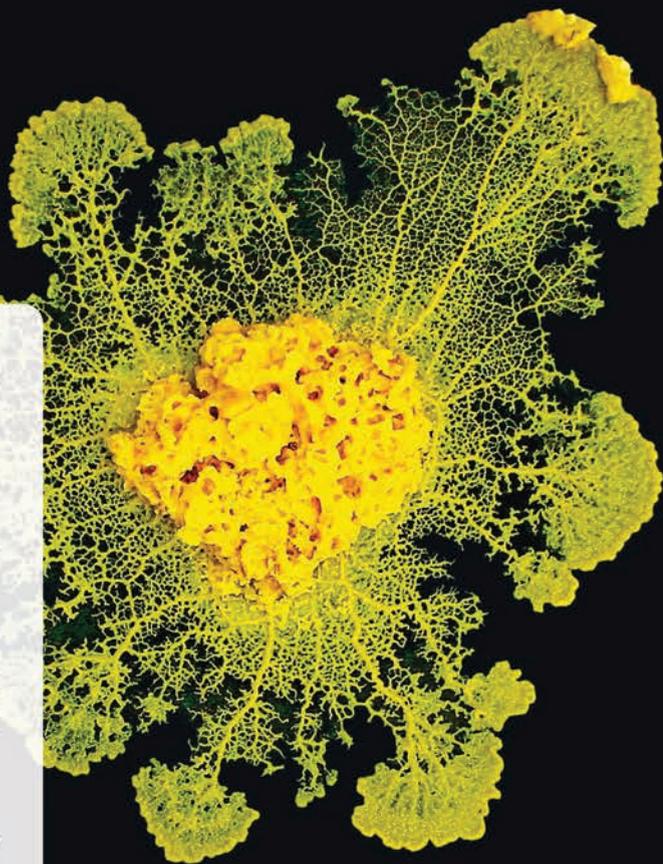
Les élèves élaborent un protocole expérimental.

Les élèves testent, observent et concluent.

Ainsi, ils ont pu répondre à ces interrogations : le blob peut-il franchir un mur de colle ? Peut-il aller sur l'eau ? Aime-t-il la nourriture épicée ? Franchir un mur de punaise ? etc... toute hypothèse est bonne à vérifier.

Le problème c'est qu'un Blob ne se déplace que de quelques centimètres par heure donc pour avoir une vidéo de ses déplacements, il faut le prendre en photo toutes les 10 minutes et ensuite mettre les images en accéléré.

En flashant ce QRcode vous pourrez voir l'un de nos blobs.



Un sclérote (Blob séché endormi)



# Actualité des associations



## Le Club Philatélique et Numismatique Arcantois

Présidé par M. Dilet Jean-Claude.

Le Président du Club, son bureau et l'ensemble de ses membres vous souhaitent une bonne et heureuse année 2022.

N'oubliez pas que l'association est ouverte à tous. C'est la possibilité de développer des échanges autour d'une passion soit en philatélie ou en numismatique (pièces de monnaie), d'où n'est pas exclue convivialité et amitié.

Les réunions se tiennent le premier mercredi de chaque mois de 14h30 à 17h, dans la salle *Jean-Pierre JACQUES* de notre commune.

Contact et renseignements J.Claude DILET téléphone 06 60 92 14 05.

Et puis n'oubliez pas non plus que le premier Mai 2022, nous organiserons notre 20<sup>ème</sup> brocante vide grenier. Alors nous souhaitons d'ores et déjà votre participation sinon votre visite à cette manifestation, en espérant que cette année le COVID nous aura abandonné.

## L'association Entre chats aux Champs

Présidée par Mr Renou Jean-Michel.

L'Association remercie l'ensemble des participants 72 adultes et 10 enfants pour la marche matinale du dimanche 31 octobre 2021.

Le temps ayant joué en notre faveur, cette Marche dominicale tout public sera à reconduire aux beaux jours.

Bien amicalement à tous.

Le Président  
RENOU J-Michel



## Le club du muguet

Présidé par M. Dilet Jean-Claude.

Le Président du Club du Muguet souhaite vous retrouver très rapidement. Voilà maintenant presque deux années écoulées sans réunion à cause de ce sacré COVID qui se manifeste encore.

Malheureusement quelques adhérents nous ont quitté, et malgré cela nous pensons à eux. Pour ces anciens il faut repartir afin d'éviter que le Club ne disparaisse.

C'est un appel qui est lancé pour inviter toutes les personnes qui ont envie de retrouver une ambiance conviviale, avant tout amicale, en participant un

Jeudi tous les 15 jours de 14 h30 à 18h, salle *Jean-Pierre JACQUES*, à une rencontre permettant des échanges, des souvenirs, mais surtout une participation aux jeux de leur choix. (Ouvert à tous les âges. Pensez aux masques et pass sanitaire).

Pour obtenir des renseignements complémentaires s'adresser au Président Jean-Claude, DILET, téléphone 06 60 92 14 05.

Par la même occasion le président du club, son bureau et l'ensemble de ses membres vous souhaitent une bonne et heureuse année 2022.

Le 12 octobre 2021 s'est tenue l'assemblée générale de l'APE Archingeay - Les Nouillers.



Le nouveau bureau, élu ce jour, se compose de :

- Vanessa Guillemet : Présidente
- Mélina Jambrovic : Présidente Adjointe
- Angélique Saint-Leger : Trésorière
- Sheila Simonet : Trésorière Adjointe
- Kelly Hugon : Secrétaire
- Serge Tessier : Secrétaire Adjoint

Enfin nous avons pu nous retrouver autour du **marché d'Automne**, qui avait dû être annulé l'année dernière ... Grâce à la buvette et la vente de gâteaux, l'APE a récolté 251€.

Puis, en collaboration avec Le Fournil Provençal, nous avons organisé une **vente de pizzas** qui nous a permis de faire un bénéfice de 267€

Notre première **vente de crêpes** à la sortie des deux écoles Archingeay et les Nouillers a réuni une fois de plus les gourmands. 605 crêpes ont été vendues pour un bénéfice de 259€ au profit de nos écoles.

La manifestation sera renouvelée le vendredi 17 décembre 2021.

Pour cette fin d'année, la traditionnelle **vente de chocolats** est également organisée, en liaison avec les enseignants.

La soirée chants de Noël est malheureusement annulée suite aux conditions sanitaires qui se sont dégradées ...

D'autres manifestations seront à venir, une soirée Zumb'apéro, le loto, le RAID du Bois Charmand, une randonnée ...

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous, et à suivre nos aventures sur le [Facebook](#) de L'APE :

 [Archingeay-Les Nouillers ape](#)



**Nous souhaitons remercier toutes les personnes qui contribuent au bon déroulement de toutes ces manifestations,**

**Ainsi que vous tous qui répondez présents à celles-ci !**

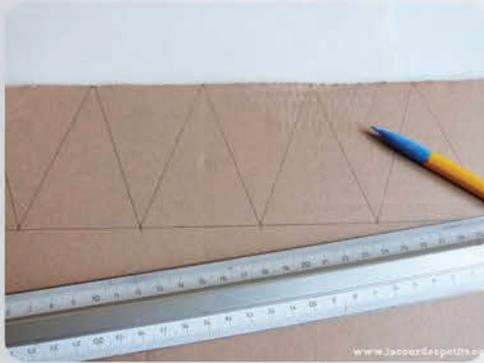
**Sans vous nous ne sommes rien !**

# Guirlande de Noël

Patricia Rumberger

## Matériel :

- du carton (de récup')
- un cutter,
- une règle,
- un crayon,
- des feutres Posca 3M et 5M (en blanc et doré, mais vous pouvez choisir 2 autres couleurs tant qu'il y en a une claire et une « vive », bleu/argent - rouge/blanc et blanc/doré).
- une ficelle.



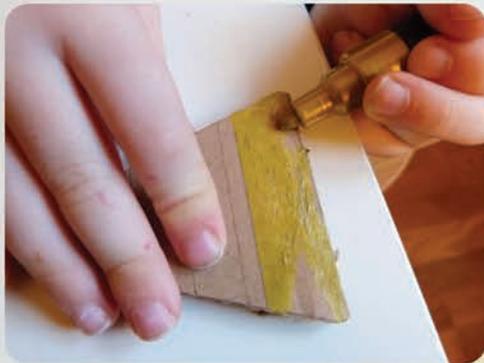
**Étape 1 :** Tracez une petite bande de triangles de 6 cm à la base x 8 cm de haut. En prévoir 10 : 5 par enfant.



**Étape 2 :** Découpez les triangles vous même avec un cutter pour que les enfants ne se coupent pas.



**Étape 3 :** Tracez des lignes parallèles sur chaque sapin avec un crayon de papier. pour faire une alternance de bandes larges et fines.



**Étape 4 :** Laissez les enfants décorer avec un posca comme bon leur semble sur les lignes.



**Étape 5 :** Ils peuvent alterner les couleurs et les tailles de crayon pour des sapins encore plus jolis.



Ensuite place à la créativité pour faire des décorationbs géographiques comme sur des petits gâteaux.



**Étape 6 :** Laissez sécher puis scotez une ficelle à l'arrière des sapins pour les relier.



Et voilà une magnifique guirlande faite par vos petites mains préférées !

# Le bricolage arcantois

Pour réaliser de jolis photophores ajourés, rien de plus simple ! Il vous faut juste quelques boîtes de conserve et un peu de peinture en bombe... Trop facile !

- Il vous faudra :
- du ruban adhésif
  - un marteau
  - un clou
- de la peinture mate en bombe couleurs
  - une boîte de conserve vidée, lavée
  - un schéma imprimé que vous souhaitez
  - une bougie chauffe-plat



## ETAPE 1



Fixez le schéma au centre de la boîte de conserve avec du ruban adhésif

## ETAPE 2



A l'aide du marteau et du clou, percez de petits trous à intervalles réguliers en suivant le contour du cœur.

## ETAPE 3



Retirez le schéma et le ruban adhésif. Avec la peinture en bombe, peignez l'extérieur de la boîte de conserve. Laissez sécher. Déposez une bougie chauffe-plat dans la boîte pour obtenir un joli photophore.

**Astuce :** vous pouvez décliner cette idée déco en variant les motifs et les couleurs de peinture pour habiller un centre de table ou personnaliser un manteau de cheminée.

Et voilà de quoi rendre votre table lumineuse et décorative pour les fêtes !!!

Loïc Clerté

# On passe à table !



## Gougères au saumon (13 choux)

### Ingrédients pour 6 personnes :

- 2 œufs
- 50 g d'eau
- 50 g de lait
- 5 g de beurre
- 1 pincée de sel
- 55 g de farine
- 100 g d'eau
- 400 g de fromage frais (type Philadelphia)
- 100 g de saumon fumé
- le jus d'un demi citron
- poivre
- aneth

- 1 Préchauffez le four à 230°.
- 2 Dans une casserole, faites bouillir l'eau, le lait, le beurre et le sel.
- 3 Une fois que le beurre est fondu et que la préparation commence à bouillir, ajoutez hors du feu, en une fois, la farine et mélanger jusqu'à l'obtention d'une pâte.
- 4 Placez à nouveau la casserole sur le feu jusqu'à ce que la pâte crépite et forme une pellicule au fond de la casserole.
- 5 Placez ensuite votre pâte dans le bol du robot muni de l'embout feuille et mélangez pour refroidir la pâte.
- 6 Lorsqu'il n'y a presque plus de fumée, ajoutez les œufs et mélangez de nouveau jusqu'à l'obtention d'une pâte homogène. Placez alors votre pâte dans le piston De Buyer.
- 7 Pochez des petits choux sur une plaque de cuisson munie d'une feuille de papier sulfurisé.
- 8 Baissez votre four à 180°C et enfournez pendant 40 minutes (ouvrir rapidement la porte après 20 minutes de cuisson pour laisser s'échapper un peu d'humidité).
- 9 Pendant que les choux refroidissent, préparez la garniture.

La garniture des gougères :

- 1 Hachez très finement le saumon.
- 2 Dans un bol, mélangez le fromage frais, le jus de citron, l'aneth et le poivre.
- 3 Ajoutez le saumon et mélangez à nouveau.
- 4 Placez le tout dans le piston munie de la douille cannulée et pochez la crème dans les choux préalablement coupé en deux.
- 5 Décorez avec un peu d'aneth.

Rita Renou

Bonne préparation et bon appétit

# Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

**Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** est un espace de jeu pour les enfants accompagnés de leur(s) parent(s), un lieu de socialisation pour les jeunes enfants où la séparation se prépare naturellement.

Le LAEP crée des moments de rencontre, de jeu et de partage en famille pour un moment convivial et un plaisir partagé.

C'est un espace de parole, un lieu où parents, enfants, professionnels se rencontrent, un espace d'écoute et d'échanges pour aborder toutes les questions que l'on se pose.

Sans inscription préalable : au LAEP c'est à chacun son rythme, on vient, on part quand on veut.

Le LAEP accueille gratuitement les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte responsable, en présence d'accueillants à l'écoute des familles, dans le respect de l'anonymat et la confidentialité.

Au LAEP, les parents pourront :

- Partager un moment privilégié avec leur enfant autour du jeu
- Avoir des accueillants à leur écoute
- Préparer leur enfant à la vie en collectivité
- Se préparer à la séparation
- Partager leurs expériences, leurs inquiétudes

Merci de porter un masque et de respecter les gestes barrières lors de votre venue au LAEP



## LAEP à Saint Jean d'Angély



Accueil  
le mardi  
de 9h à 12h

11 Bd Patrice de Cumont (au RAMP)

Fermé pendant les vacances scolaires

## LAEP à Matha



Accueil, le  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>  
jeudi de 9h  
à 12h

4 place du Château d'eau (au RAMP)

Fermé pendant les vacances scolaires

## LAEP à St Savinien sur Charente



Accueil  
le mercredi  
de 9h à 12h

34 rue de la Borderie du Couvent (au RAMP de la Maison de l'Enfance)

Fermé pendant les vacances scolaires

## LAEP à Aulnay de Saintonge



Accueil, le  
2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>  
jeudi de 9h  
à 12h

Rue des Écoles (au centre de loisirs)

Fermé pendant les vacances scolaires

## LAEP à Tonnay Boutonne



Accueil  
le vendredi  
de 9h à 12h

5 chemin des Écoliers (Centre de Loisirs)

Fermé pendant les vacances scolaires

## CONTACT :

Mission Parentalité

05 46 33 84 84 • 06 07 34 47 64

laep@valsdesaintonge.fr

mail : laep@cdcvalsdesaintonge.fr

# Et si je donnais une heure par mois pour aider un voisin ?

Chacun d'entre nous peut le faire !  
Inscrivez-vous sur  
[lheurecivique.charente-maritime.fr](http://lheurecivique.charente-maritime.fr)



## Une heure par mois ? Chacun d'entre nous peut le faire !

**1** Vous vous **inscrivez** sur le site  
[lheurecivique.charente-maritime.fr](http://lheurecivique.charente-maritime.fr)

**2** Nous vous invitons à une **visio**  
**de présentation du dispositif.**

**3** Nous vous proposons un  
**entretien téléphonique.**

Deux façons d'agir, soit de  
manière organisée en fonction  
des **besoins des associations**,  
soit de manière individuelle  
vis-à-vis de votre **voisinage.**

**4** Une ou deux fois par an, nous  
pourrons **nous retrouver de**  
**manière conviviale** pour nous  
connaître et partager nos  
expériences.

- Une boîte à idées  
« les 100 gestes  
solidaires »
- Une caisse à outils  
(le kit La Fête des Voisins,  
Le Noël des Voisins...)
- Une plate-forme pour  
télécharger les outils,  
recenser les bonnes  
volontés, valoriser les  
initiatives existantes,  
partager les bonnes  
pratiques...



Je compte sur vous.

**Sylvie MARCILLY**  
Présidente du Département  
de la Charente-Maritime

Une initiative du  
**Département de la  
Charente-Maritime**

et de  
**VOISINS  
SOLIDAIRES**  
Les bons côtés d'être à côté

05 46 31 37 75  
[charente-maritime@voisinssolidaires.fr](mailto:charente-maritime@voisinssolidaires.fr)



# LA FIBRE POUR TOUS

Le Département de la Charente Maritime a confié sa Délégation de Service public à Charente Maritime Très Haut Débit pour couvrir la totalité des logements en fibre optique à l'horizon 2023.

## UN INVESTISSEMENT PARTAGÉ DE 326 M€

- ✓ Financements privés : .....280 M€ (86%)
- ✓ Financements publics : .....46 M€ (14%) dont:
  - Etat et Région : 34,3 M€
  - Département : 11,7 M€
  - Communes : 0 €

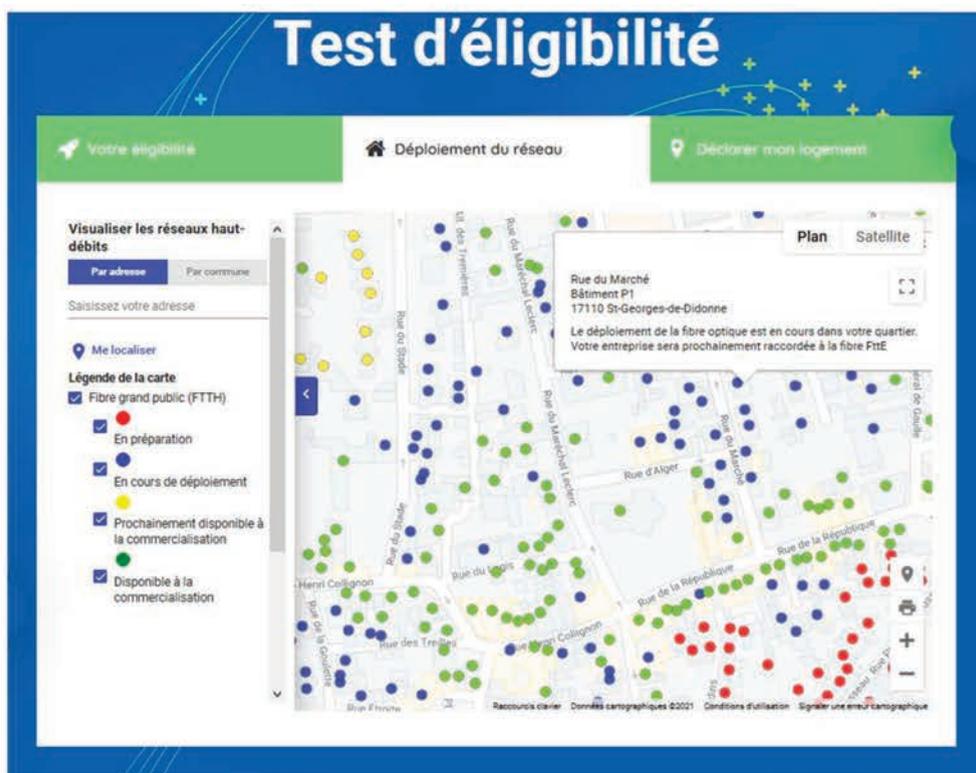


**Pour vérifier l'éligibilité** de votre maison d'habitation ou local commercial, rendez-vous sur le site de Charente-Maritime Très Haut Débit :

[www.charentemaritimetreshautdebit.fr](http://www.charentemaritimetreshautdebit.fr)

Ensuite, cliquez sur : **Tester mon éligibilité** et renseignez votre adresse ou votre numéro de téléphone fixe.

**Pour plus d'information**, l'onglet **Déploiement du réseau** vous permettra de suivre l'avancée du déploiement dans la commune :



**Votre adresse n'est pas répertoriée ou mal référencée ?**



Cliquez sur l'onglet **Déclarer mon logement** pour mettre à jour vos coordonnées.

# Archingeay

est sur

# IntraMuros

*L'essentiel est près de chez vous.*



Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone.



Play Store  
(Android)



Apple Store  
(iPhone)

Tapez IntraMuros dans la barre de recherche et téléchargez l'application.



IntraMuros

*Sélectionnez ensuite votre commune et naviguez dans les différents onglets.*

*Découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours. Recevez les infos importantes par notification.*



Téléchargement gratuit



# Recensement de la population 2022



## C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

## C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis par votre mairie pour vous recenser à **compter du 20 janvier 2022**.

## C'est sûr : vos données sont protégées

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

 [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr) ou auprès de votre mairie.

Votre agent recenseur  
**Jean-Claude SIRAUD**



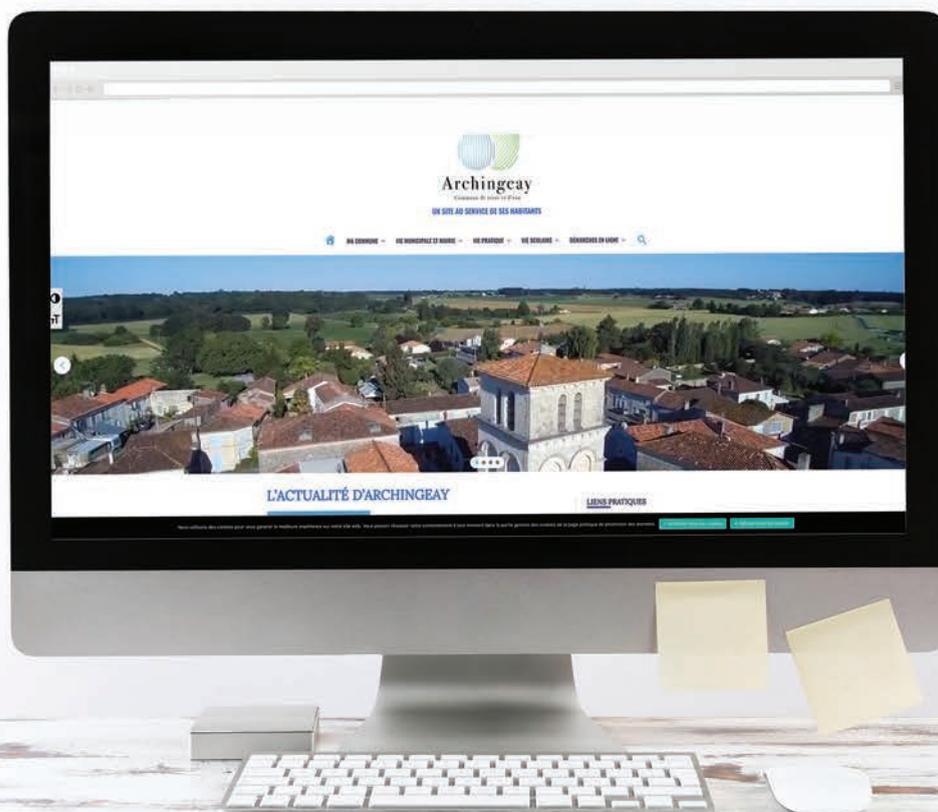
Votre agent recenseur  
**Vanessa GUILLEMET**



# Archingeay est en ligne



## Visitez votre site internet



[www.archingeay.fr](http://www.archingeay.fr)